Procès-Verbal du Conseil Municipal du 19 juin 2023

PRESENTS : M. ARNAUD Jean-Yves, Mme GARACHON Corinne, M. OLIVIER Pascal, Mme PEYNET Nathalie, M. MAZEROLLE Christian, Mme DUBOIS Jocelyne, Mme VALENTIN Jocelyne, M. DINYTASZ Dominique, M. MATHIEU Guillaume, M. BOYER-MAZUREL Yoann, Mme WITTRANT Sophie, Mme LEFEBVRE Émilie.

ABSENTS EXCUSES : Mme WALEWSKI Renée, M. MONTEIL Éric,

ABSENT NON EXCUSE :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DUBOIS Jocelyne,

Lecture du procès-verbal du 15 mai et approbation

Objet : **PORTAGE FONCIER PAR L'EPF Smaf AUVERGNE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de réaliser sur la commune le maintien en place de la boulangerie et la création de logements.

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Smaf Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Aussi, le Conseil Municipal autorise l'EPF Smaf Auvergne à acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée ZT 302 située dans le Bourg de Menat.

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la commune et l'EPF Smaf Auvergne après approbation de cette acquisition par le conseil d'administration de l'Etablissement.

A cet effet, il est donc proposé au conseil municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF Smaf Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de MENAT ou toute personne publique désignée par elle.

Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de cet immeuble réalisée par le service du Domaine ou à défaut par l'Observatoire foncier de l'EPF Smaf Auvergne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- ✓ de confier le portage foncier de la parcelle ZT 302 à l'EPF Smaf Auvergne ,
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de portage correspondante et

tout document s'y rapportant.

- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de gardiennage afférente à cette affaire dès l'acquisition du ou des biens.

Objet : **CONVENTION « LE GOURMET FIOLANT »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Gourmet Fiolant souhaite savoir si la commune désire renouveler la convention pour la livraison des repas de la cantine scolaire.

Les prix pour l'année scolaire 2023-2024 sont :

- ✓ Repas enfant : 4.22 € H.T. soit 4.45 € T.T.C.
- ✓ Repas adulte : 5.17 € H.T. soit 5.45 € T.T.C.

Monsieur le Maire propose que la participation de la commune pour les élèves domiciliés à Menat soit de 1.10 euros par repas.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- Accepte les tarifs proposés,
- Autorise le Maire à signer la convention d'une durée d'un an en livraison froide,
- Valide la participation communale de 1.10 € pour les familles habitant à Menat.

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Monsieur le Maire informe le Conseil que le contrat civique de l'Ecole ne sera pas reconduit pour la rentrée scolaire 2023/2024. Le nombre d'enfants en maternelle étant très important il propose de recourir à un contrat d'apprentissage pour soulager l'équipe pédagogique. Une demande pour ce type de contrat a été faite en mairie, cette personne souhaite passer un CAP « Accompagnant Educatif Petite Enfance ».

Après entretien avec le lycée, la commune pourrait bénéficier d'une aide du CNFPT à hauteur de 6 000 € de ce fait, la commune n'aurait à sa charge que le salaire et les charges de l'apprenti. Malheureusement le lycée avait omis de dire que les demandes d'aides pour ce type de contrat devaient être faites avant le 17 mars 2023.

La commune ne pouvant pas bénéficier de cette aide, Monsieur le Maire suggère de recourir à un contrat temporaire et de recruter un agent contractuel. Il propose de prendre une personne qui a déjà fait un stage à l'école et qui souhaite renforcer ses compétences.

Objet : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créer par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Considérant qu'en raison d'une augmentation des enfants à l'Ecole Maternelle, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'Agent Social à temps non-complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 33 heures dans les conditions prévues à l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Agent social relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois à compter du 1er septembre 2023.

Cet agent sera recruté pour renforcer l'équipe pédagogique déjà en place.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Le Conseil Municipal, après en délibéré,

Vu le Code Général de la fonction publique, et notamment l'article L.332-23-1 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relative aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

DÉCIDE :

- ✓ D'adopter la proposition du Maire,
- ✓ D'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours,
- ✓ Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

AQUISITION REMORQUE

Monsieur le Maire souhaite acquérir une remorque plateau pour un montant de 6 600 € TTC à la société VACHER. Cet achat permettra le transport de certains matériels (tondeuse, petit tracteur, broyeur etc..). La remorque MAJAR (qui n'est pas utilisée) sera reprise pour un montant de 600 €. Il est proposé au Conseil de valider ou non cet achat.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- Accepte la proposition de M. le Maire.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

TRANSPORT SCOLAIRE :

Comme chaque année, le Conseil Départemental poursuit son action en faveur des familles dont les enfants utilisent un transport scolaire (fer ou route) pour se rendre dans leur établissement.

Il rembourse la participation familiale annuelle à partir du 3ème enfant transporté, le montant de ce remboursement est plafonné à 232 €. Les familles souhaitant bénéficier de cette aide peuvent venir en mairie demander l'imprimé, la date limite pour le dépôt des dossiers est fixé au 27 octobre 2023.

ANIMATION FONCIERE AGRICOLE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental a adopté en décembre dernier de nouvelles orientations et mesures en faveur de l'agriculture, l'alimentation et la sylviculture.

- Accompagner les agriculteurs afin qu'ils vivent dignement de leur travail,
- Favoriser l'installation pour conserver l'attractivité et le dynamisme dans nos territoires,
- Soutenir le développement et la structuration de filières à valeur ajoutée,
- Garantir un approvisionnement de qualité, notamment en restauration collective avec Agrilocal63,
- Développer les liens producteurs-consommateurs et redonner une image positive de l'agriculture et la sylviculture.

Ces actions seront développées de manière complémentaire et en partenariat avec la profession agricole et les acteurs du territoire (Chambre d'Agriculture, SAFER, Communauté de Communes, SMAD des Combrailles). Un référent agricole, membre du Conseil Municipal doit être nommé dans chaque collectivité.

Pour la commune de Menat, le référent agricole sera M. Pascal OLIVIER, déjà référent agricole pour le SMAD des Combrailles.

JARDINS DE L'ABBAYE « Consultation études »

Suite à plusieurs remarques de la part des architectes et des paysagistes qui souhaitent répondre à la consultation, une modification du délai de réception des offres à été faite.

La date retenue est le 28 juin à 12heures au lieu du 12 juin à 12heures.
Le délai pour la remise de l'étude à la commune est également repoussé au printemps 2024 au lieu de la fin d'année 2023.

GENDARMERIE

La réception des travaux a eu lieu le 6 juin 2023.

ABRIS BUS

Quatre abris-bus sur cinq ont été posé, il manque celui-du bourg qui devrait être posé courant juillet.

VERNISSAGE EXPOSITIONS

Celui-ci a eu lieu le vendredi 9 juin à 18heures, très bon retour, les personnes présentes ont beaucoup aimé ces nouvelles expositions. Un grand merci à Jean-François pour son travail.

MA COMMUNE AU NATUREL
Passage de la commission le 27 juin à 14h45.

SICTOM
Toujours les mêmes problèmes concernant des incivilités par les administrés.
Des bacs jaunes supplémentaires ont été demandé pour certains villages, ainsi qu'un container à verre qui sera mis vers le snack des Tarteaux.

BAR RESTAURANT « Le Coin des Bons Copains »
La commune a dû changer l'armoire positive de la cuisine pour un montant de 2 707.91 €.
La gérante recherche quelqu'un de motivé et de sérieux.

DIVERS

- Les réparations concernant le WC qui sera mis à disposition des personnes qui vont sur la plage des Tarteaux sont terminées.

- La foire aux choux s'est très bien passée, plusieurs personnes se sont proposées pour venir aider la municipalité l'année prochaine. Une réunion devrait être organisée en fin d'année avec les membres de l'association AFAM pour savoir ce qu'ils comptent faire.

- Le marché de Noël aura lieu sur la place de la mairie, la date est à définir.

- Les travaux concernant la Boutique Menatoise seront réalisés en octobre pour environ 3 semaines / 1 mois. Mme VALENTIN Jocelyne fait part du problème d'approvisionnement des produits et du refus de l'association de prendre d'autres producteurs. Mme PEYNET Nathalie demande que le prix du loyer soit mis à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

- Mme DUBOIS Jocelyne informe M. le Maire :
  Le correspondant de La Montagne ne reçoit pas les articles de la commune.

  Depuis l'enfouissement de la ligne électrique, plusieurs administrés se plaignent de microcoupures sur les villages (Boudignons- Le Piogat-Montvachoux-La Boule-Querriaux…). Monsieur le Maire prendra contact avec ENEDIS afin de résoudre ces problèmes.

- La commune est toujours en attente des entreprises pour la réfection des toitures suite à l'orage de grêle de 2022.

- Le contrat contractuel d'adjoint technique sera renouvelé jusqu'au 30 novembre 2023.

- Par délibération du 13 mars 2023, le Conseil avait validé les travaux de rénovation du foyer rural. Les services de l'ADIT du Conseil Départemental devaient nous envoyer un cahier des charges pour préparer la consultation de l'étude. Malheureusement la personne qui s'occupe de ce dossier est actuellement en maladie et il n'y a personne pour la remplacer. Donc le dossier est en attente…

Fin de séance : 20h40
Prochaine réunion : à définir